



Amiens Rivery Escalade **A-R-Escalade**

Statuts de l'association

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Amiens Rivery Escalade

Article 2 : Cette association a pour but la pratique de l'escalade de loisirs, de découverte et de compétition, en initiant et perfectionnant les adhérents de l'association.

Article 3 : Durée de l'association : illimitée.

Article 4 : Siège social et siège de gestion :

Le siège social est fixé à l'adresse de la mairie de Rivery, soit au 51 rue Baudrez 80136 Rivery.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Le siège de gestion est fixé chez Yannick Danquigny 2 rue du marais 80470 Argoeuves
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Admission :

Afin de respecter les principes de libre adhésion, toute personne peut a priori adhérer à l'association sous réserve de respecter les présents statuts. Afin d'éviter toute discrimination, le Conseil d'Administration s'engage en cas de refus à motiver sa décision auprès de l'intéressé et à lui permettre d'user de son droit de défense et de se faire assister si nécessaire.

Article 6 : L'association se compose de :

- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents.

Article 7 : Les Membres :

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes, les associations, les entreprises qui font des dons à l'association.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation, décidée annuellement lors de l'assemblée générale.

Mairie de Rivery 51 rue Baudrez 80136 Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00010 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mel : amiens.rivery.escalade@gmail.com



Amiens Rivery Escalade A-R-Escalade

Statuts de l'association

Article 8 :

L'association s'engage à assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits à la défense ; elle s'interdit toute discrimination illégale et veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 9 : Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Il peut se faire assister si nécessaire. Le Conseil d'Administration s'engage en cas de radiation ou d'exclusion à motiver sa décision auprès de l'intéressé.

Article 10 :

L'association est affiliée à la **Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME)**. Elle s'engage à :

- Se conformer entièrement aux statuts et règlements de la fédération ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental de la Somme.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par l'application des dits statuts et règlements.
- Les membres de l'association s'engagent à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurités relatives à la pratique de l'escalade.
- Tous les membres de l'association sont licenciés à la FFME.

Article 11 : Les ressources :

Les ressources de l'association comprennent essentiellement :

- Les montants des droits d'entrée et de cotisations.
- Les subventions du département, de la commune et de la région.
- Les dons éventuels.
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Article 12 : Conseil d'administration – bureau :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration.

Il est composé de 6 à 18 membres (avec un plafond de 10% du nombre de licenciés) élus au scrutin secret pour un an par l'assemblée générale.

Ne peuvent se présenter au CA que des membres d'au moins une adhésion d'ancienneté.

Est éligible tout membre, adhérent à l'association, à jour de ses cotisations, âgé de 16 ans et jouissant de ses droits civils et politiques. Toutefois la moitié au moins des sièges du conseil d'administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.

Mairie de Rivery 51 rue Baudrez 80136 Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00010 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mel : amiens.rivery.escalade@gmail.com



Amiens Rivery Escalade A-R-Escalade

Statuts de l'association

Les mineurs ne peuvent occuper le poste de président ou de trésorier. Pour faire acte de candidature, les mineurs devront présenter une autorisation parentale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

chacun élu pour un an.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Article 13 : Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Dans la mesure du possible, l'association doit prévoir le nombre de places attribuées aux hommes et aux femmes afin qu'il soit proportionnel à leur représentativité au sein de l'association.

Un membre ne peut détenir lors de ce conseil qu'une seule procuration écrite.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le budget annuel est adopté par le Conseil d'Administration avant le début de l'exercice.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont transcrits sur un registre tenu à cet effet

Mairie de Rivery 51 rue Baudrez 80136 Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00010 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mel : amiens.rivery.escalade@gmail.com



Amiens Rivery Escalade A-R-Escalade

Statuts de l'association

Article 14 : Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart des membres électeurs dont se compose l'association.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sportive sont invités par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les invitations. Il ne peut être modifié le jour de cette assemblée.

La convocation peut être faite par courrier ou par courriel. En cas de convocation par courriel un accusé de réception formel doit être envoyé à l'émetteur du courriel de convocation.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. C'est lui qui en assure le fonctionnement. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du conseil sortant.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la santé morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

La présentation des comptes à l'Assemblée Générale doit se faire dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, doit être présenté pour autorisation au Conseil d'Administration et pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres électeurs présents et éventuellement représentés à l'assemblée générale.

Mairie de Rivery 51 rue Baudrez 80136 Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00010 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mel : amiens.rivery.escalade@gmail.com



Amiens Rivery Escalade **A-R-Escalade**

Statuts de l'association

Article 15 : Assemblée générale extraordinaire :

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications de statuts ou sur la dissolution de l'association. Elle est convoquée sur proposition du Conseil d'Administration ou quart des membres électeurs dont se compose l'association, suivant les formalités prévues à l'article 14.

Les modifications de statuts sont prises à la majorité des voix des membres de l'association présents et éventuellement représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 16 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.
Les membres du club s'engagent à le respecter.

Les présents statuts ont été adoptés lors de la réunion du comité directeur tenue à Rivery le 3 septembre 2015

Le président
Yannick Danquigny

Le secrétaire
Duchemin Jonas

Mairie de Rivery 51 rue Baudrez 80136 Rivery

Club affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade sous le numéro : 080004
Agrément Jeunesse et Sports : D 80 S 1133 Siret : 509 560 199 00010 Code APE : 9312Z

Site web : www.amiens-rivery-escalade.fr Mel : amiens.rivery.escalade@gmail.com